



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 28 mars 2024

Responsable de service :
Stéphanie TOURETTE

DÉLIBÉRATION N° 24

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAUT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Jean-François RABEAU, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, M. Vincent HEUSICOM, M. Amaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Hélène de SAINT DO donne procuration à Mme Hélène RATA

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation	21/03/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

24. Signature avec l'État, de la convention de gestion de parcelles de terrains nus, situées route de la plage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2222-10,

Considérant le projet de la Commune d'Aytré d'aménager un nouveau pôle nautique et un espace public paysager, pouvant recevoir du stationnement temporaire et gratuit sur quatre parcelles de terrains appartenant à l'Etat situées route de la Plage à Aytré,

Considérant que ces terrains, cadastrés section AX n°48, n°49, n°115 et n°116, d'une contenance respective de 1427 m², 9264 m², 9593 m² et 8212 m², ont été acquis par l'Etat, suite à la tempête Xynthia, dans le cadre de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Considérant que l'autorisation d'utilisation doit s'inscrire dans le cadre des dispositions de la note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs,

Considérant qu'il convient de passer avec l'Etat une convention de gestion de ces quatre parcelles de terrains rendus impropres à l'habitation suite à la tempête Xynthia afin d'en permettre la conservation, la protection et la mise en valeur,

Considérant l'avis de la commission Aménagement du territoire, écologie et urbanisme du 16 février 2024,

Considérant l'avis de la commission Vie associative, citoyenneté et tissu économique du 13 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Etat la convention de gestion de terrains non bâtis situés route de la Plage à Aytré et cadastrés section AX n°48, n°49, n°115 et n°116, d'une contenance totale de 28 496 m²,

Précise que la présente convention ne donne pas lieu à perception de redevance par l'Etat compte tenu des restrictions d'usage auxquelles les biens sont soumis.

Annexe 25 : Projet de convention de gestion

Annexe 25a : Annexe de la convention (Plan)

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL

Maire



Pierre CUCHET

Secrétaire de séance